

**MAIRIE**  
**de**  
**CANGEY**  
**37530**

-----

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 7 septembre 2022**  
-----

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves ROSSE.

Etaient présents : MM. ROSSE, LENA, LUCIEN, LAHAYE, SIMON, MALENFANT,  
AUDEBERT,  
MMES BARRITAUT, GAURON, FAVREAU, ROBINET

Absents excusés : MMES BORDIER-BONNEAU, RETIF,  
Mr CHARTIER

Absente : Mme FLOURIOT

Date de la convocation : 24 aout 2022

Secrétaire de séance : Lise BARRITAUT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 11

**01- Délibération n°2022 – SEPTEMBRE 13**

**OBJET : Délibération adoptant les règles de publication des actes**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

Considérant que la commune dispose d'un site internet, mais que tous les administrés de Cangey ne sont pas équipés d'un accès numérique, il est proposé de retenir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la commune tout en conservant l'affichage aux portes de la mairie pour l'accès de l'information de tous.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'adopter la modalité de publicité suivante :**

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

- et, précise que les actes continueront cependant à être affichés aux portes de la mairie pour la parfaite information des administrés ne disposant pas d'accès à internet.

## **02 - Délibération n°2022 – SEPTEMBRE 14**

### **OBJET : ADHESION DE PRINCIPE A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE**

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en oeuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en oeuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de CANGEY **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide,**

- **d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.**

### **03 - Délibération n°2022 – SEPTEMBRE 15**

**OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION « STRUCTURE INTERGENERATIONNELLE MARPA – ECOLE DE SOUVIGNY DE TOURAINE**

La commune de Souvigny-en-Touraine a créé un établissement intergénérationnel réunissant l'école communal et une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées)

Afin de siéger au sein de cette association, il est proposé de désigner deux représentants, un titulaire et un suppléant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ,

- Désigne comme représentants de la Commune de CANGEY .
  - Ghislaine RETIF , en qualité de représentante titulaire
  - Lise BARRITAUULT, en qualité de suppléante

#### **04- Délibération n°2022 – SEPTEMBRE 16**

##### **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR d'une créance irrécouvrable.**

Monsieur Le Maire donne lecture de l'état des pièces irrécouvrables pour lesquelles les montants sont inférieurs au seuil de poursuite. Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre les sommes en non-valeur ci-dessous :

Nom redevable	Référence	Nat. Créance	Montant total
GOUSSE Sébastien	T- 122	Impayés cantine scolaire 2019	2.97 €
LAHSSINI Amar	T-710	Impayés cantine scolaire 2019	2.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte l'admission en non-valeur des créances ci-dessus.

#### **05 -Délibération n°2022 – SEPTEMBRE 17**

##### **OBJET : MODIFICATION DE CREDIT N°1/2022**

Monsieur Le Maire indique que le budget essuie-mains en papier a explosé au niveau de l'école. Afin de réaliser des économies, il est prévu d'installer deux sèches- mains automatiques à air pulsé avec filtre cuivre bactéricide silencieux au niveau des toilettes de l'école primaire.

Il y a donc lieu de prévoir des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder aux virements de crédits suivants :

020 – dépenses imprévues 1 500.00 €

Compte 2188 / 202208– sèches mains 1 500.00 €

#### **06 - Délibération n°2022 – SEPTEMBRE 18**

##### **OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU PROJET DU PPRI du Val de Cisse (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) :**

Par arrêté du 19 novembre 2018, la Préfète d'Indre-et-Loire a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

L'élaboration du PPRI a fait l'objet de réunions de concertation avec les collectivités concernées et le public.

La révision du PPRI entre dans la dernière phase de la procédure.

La commune a reçu des services de l'Etat, le dossier de projet de PPRI du Val de Cisse.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée, le projet dont la cartographie du zonage règlementaire.

Conformément à l'article R562.7 et R562-8 du code de l'Environnement, le dossier sera soumis à enquête publique de mi-octobre à mi-novembre 2022.

Le conseil municipal doit délibérer pour émettre un avis sur ce projet, qui sera consigné au registre d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation , tel que proposé par les services de l'Etat

### **07 - Délibération n°2022 – SEPTEMBRE 19**

#### **OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZV 7 POUR EXTENSION DE LA ZONE HUMIDE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la pleine propriété de la parcelle située au lieudit « Entre les deux Cisses » cadastrée section ZV numéro 7 d'une contenance de 1ha34a80ca appartenant à Monsieur Jean-François COUTIERE ; après consultation des Domaines, cette vente pourrait être consentie moyennant le prix de 2.500,00 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'acquisition dudit terrain au prix de 2.500,00 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de dresser l'acte authentique relatif à cette opération, en la forme administrative.

**AUTORISE** Monsieur Benoit SIMON, 4<sup>ème</sup> adjoint, à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

**PRECISE** Que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération est inscrite au budget.

\*\*\*\*\*

#### **Voirie**

Martine ROBINET et Christian LUCIEN ont constaté qu'une partie de la route du petit bois de Lée qui a été faite au mois de juillet dernier est déjà fissurée et abîmée. Monsieur Le Maire informe que sur cette partie de la route, c'est un surplus qui n'était pas prévu au devis et qui ne sera pas facturé.

Christian LUCIEN rappelle qu'il y a un affaissement de la voie au niveau de la route de la guignardière. Une commission voirie est prévue courant septembre.

#### **Fibre optique – route de la guignardière**

Christian LUCIEN a constaté que le câble fibre optique qui traverse la route, près de la mare de Fleuray est accroché sur un poteau bois non réhaussé. Vu sa position trop basse, il risque d'être arraché si rien n'est fait. Monsieur Le Maire va contacter Val de Loire Fibre pour intervention.

#### **Club libertin Le KARMA**

Le gérant a installé auprès de l'établissement, 4 abris de jardin de 19 m<sup>2</sup> sans autorisation, qui vont être aménagés en chambre pour sa clientèle. Monsieur Le Maire, Monsieur CHARRET du service Juridique et Madame NOLOT du service urbanisme de la CCVA ont rencontré le gérant pour constater l'illégalité. Une procédure pour infraction au PLUi auprès du Tribunal de Grande Instance va donc être déposée.

### **Réseau Eaux pluviales « rue de la grange » suite inondation d'un sous-sol**

Martine ROBINET demande où ça en est ? Jean Michel LENA répond que c'est réglé.

Martine ROBINET confirme que ça été débouché, mais qu'il était prévu de faire passer une caméra pour voir où c'est fissuré afin de remédier au problème. Jean Michel LENA devait s'en occuper. Martine ROBINET souligne que c'est de la responsabilité de la commune.

### **Épicerie Sam & Betty**

Jean Michel LENA indique que les épiciers partiraient prochainement. Les élus s'interrogent sur le devenir de l'épicerie. Monsieur Le Maire propose de convoquer Monsieur Bruno OGER.

### **Chauffage de l'école**

Les chaudières à gaz sont vieillissantes. Vu l'augmentation du prix du gaz et de l'électricité et après discussion, il est envisagé de faire un bilan de l'état des chaudières par une entreprise thermique afin d'évaluer et d'anticiper les dépenses à venir, mais également étudier les nouvelles technologies en matière d'économie de chauffage.

### **Projet City stade**

Messieurs AUDEBERT et MALENFANT s'occupent d'obtenir des devis pour étudier la faisabilité d'un city stade. Des subventions sont allouées au niveau du plan Macron « 5000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024 ». Il convient de vérifier si la commune est éligible au dispositif.

### **Route de saint ouen les vignes**

Pierrick MALENFANT signale que les automobilistes roulent vite sur cette route. Il demande si la commune peut étudier pour les promeneurs, l'aménagement d'un chemin piétonnier en bordure de route afin de rejoindre le chemin rural au niveau des vignes. Cette demande sera discutée en commission voirie.

### **Eau potable**

Christian LUCIEN a constaté que depuis que des travaux ont été réalisés sur le réseau à Fleuray, il y a moins de débit. Il souhaiterait que la borne à incendie de Fleuray soit testée.

### **Défense incendie**

Florence FAVREAU demande l'état d'avancement du déploiement de la défense incendie dans les zones non couvertes.

Monsieur Le Maire indique qu'il attend le devis de la société VEOLIA Eau pour l'installation d'une borne à incendie au lieu-dit « les fers ».

Benoit SIMON indique que dans les zones blanches sur le hameau de Fleuray, seule une poche est envisageable compte-tenu du faible débit du réseau d'eau. Toutefois, la commune n'est propriétaire d'aucune parcelle dans les zones concernées.

### **Journées européennes du patrimoine**

Samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022 de 10h à 12h / 14h – 18h

Exposition gratuite – « Découverte du hameau de Fleuray » à la salle des associations

## Liste des délibérations examinées en séance Conseil municipal du 7 septembre 2022 à 19 h

Numéro	Objet des délibérations	Décision
01-Délibération 2022SEPTEMBRE 13	Délibération adoptant les règles de publication des actes	Approuvé
02-Délibération 2022SEPTEMBRE 14	Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposé par le CDG 37	Approuvé
03-Délibération 2022SEPTEMBRE 15	Représentation de la commune au sein de la MARPA de Souvigny de Touraine	Approuvé
04-Délibération 2022SEPTEMBRE 16	Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable	Approuvé
05-Délibération 2022SEPTEMBRE 17	Modification de crédit 01/2022	Approuvé
06-Délibération 2022SEPTEMBRE 18	Avis du conseil municipal sur le projet de PPRI DU Val de Cisse	Approuvé
07-Délibération 2022SEPTEMBRE 19	Acquisition de la parcelle ZV 7 – ZONE HUMIDE	Approuvé

Fonction	Qualité	NOM Prénom	Signature
Maire	M.	ROSSE Yves	
Secrétaire de séance	Mme	BARRITAUULT Lise	